

CROSS DE BIVIERS

TRAIL DECOUVERTE DES TORRENTS

Article 1 : Organisateurs

Les courses et marche sont organisées par Biviers Omni Sports. Les départs et arrivées auront lieu sur le stade, chemin de la Moidieu à Biviers

Article 2 : Date, horaires

Elles auront lieu le dimanche 22 septembre 2019

- Cross Jacques Chabert 10 km : départ 9h15 - 2 boucles essentiellement sur route
- Petit parcours 3 km : départ 9h30
- Trail découverte des Torrents 14,5 km ; 800 de dénivelé : départ 9 h
- Marche 7 km non chronométrée : départ 8h45
- Parcours jeunes sur le stade à partir de 11 h

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 Catégories d'âge

Catégories masculines et féminines en vigueur jusqu'au 31 octobre 2019

CATEGORIE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters V5	1939 et avant
Masters V4	1940-1949
Masters V3	1950-1959
Masters V2	1960-1969
Masters V1	1970-1979
Séniors	1980-1996
Espoirs	1997-1999
Juniors	2000-2001
Cadets	2002-2003
Minimes	2004-2005
Benjamins	2006-2007
Poussins	2008-2009

Pour le trail des Torrents les participants devront au moins être de la catégorie Cadet. Cette course est interdite aux coureurs des catégories Poussins, Benjamins et Minimes.

3-2 Certificats médicaux

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de l'un des documents suivants :

Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

Licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions seront prises en compte :

De préférence par internet, sur le site <http://www.cross-biviers.fr/inscription>

Tarifs :

Trail découverte des Torrents	11 €
Cross Jacques Chabert 10 km	9 €
Boucle 3 km	5 €
Marche	5 €
Enfants	3 €

La veille de la course, de 14h à 18h sur la place du village

Le jour de l'épreuve à partir de 7h30 sur le lieu de départ

Pour le trail des Torrents et le cross Jacques Chabert les inscriptions sur place se feront avec une majoration de 1 € dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les concurrents doivent être couverts par une assurance sportive personnelle et une assurance individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non assurés personnellement.

Article 6 : Sécurité

La sécurité sera assurée les **Secouristes Français la Croix Blanche** ainsi que par un médecin.

Article 7 : Chronométrage

Pour le trail des Torrents et le cross Jacques Chabert, le chronométrage sera assuré via des puces.

Article 8 : Classement et récompense

Seuls seront classés (classement en temps réel) les concurrents porteurs du dossard officiel de l'épreuve, franchissant la ligne. La remise des prix et récompenses se déroulera à proximité de la ligne d'arrivée. Les lots ne seront remis qu'aux coureurs présents.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur ou ses ayant droits autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

Article 10 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Article 11 : Soutien

Comme chaque année l'organisation reversera 1 € par inscription à l'association du « don du sang ».

Article 12 :

La participation à l'épreuve implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.